

AIDE-MÉMOIRE

GESTION DES HEURES DE TRAVAIL EN CLINIQUE

Faculté de médecine vétérinaire

Vice-décanat aux affaires cliniques
et à la formation professionnelle



**Application de la Convention collective
des résidentes, résidents et internes**
Décembre 2025

Disposition	Directive	Note
Activités cliniques excluant les gardes	≤ 60 heures de travail par semaine	Dépassement? Il est exigé de ↓ le nb d'heures sur les 2 semaines suivantes pour un total ≤ 180 heures sur 3 semaines, sauf si entente écrite avec l'étudiant(e) pour une reprise à un moment ultérieur.
	≤ 16 heures de travail par jour	Risque de dépassement (60 heures/semaine)? Bonne pratique : ajuster à la baisse le nombre d'heures de travail le lendemain ou au courant d'une même semaine.
	≥ 8 h consécutives de repos entre 2 périodes d'activités	Attention! Un <u>seul</u> dérangement téléphonique est autorisé (aucun déplacement).
Activités cliniques incluant les gardes	≤ 18 heures par jour	Dépassement? Accorder une période de repos ≥ 8 heures consécutives, après le transfert de cas du lendemain matin. → Si cela entraîne un bris de soin : Possibilité de retenir l'étudiant(e) jusqu'à 9 h 00 maximum Dépassement lors de la fin de semaine? Si la garde ne permet pas de période de repos ≥ 8 heures consécutives après un dépassement de 18 heures travaillées par 24 h de garde... → Accorder une période de repos ≥ 14 heures consécutives, après le transfert de cas le lundi matin (ou mardi matin si le lundi est férié) → Si cela entraîne un bris de soin : Possibilité de retenir l'étudiant(e) jusqu'à 9h00 maximum

N.B. Cet outil ne se substitue en rien à la convention collective. En cas de divergence entre cet outil et la Convention collective des résidentes, résidents et internes 2025-2028, cette dernière a préséance et fait autorité.